

Bureau- Séance du 26/06/2020
Affaires générales – Partenariats
Convention de partenariat avec Art Point M et adhésion au label RE-Collecte
Délibération n° B/2020/001

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, en particulier son article 2 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;

Vu la délibération n°2019/097 du conseil d'administration de l'établissement du 29/11/2019 portant approbation du budget initial pour l'année 2020 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020/004 du 13 mars 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver toute adhésion ou convention de partenariat de l'EPF dans la limite de 50 000 € ;


Vu le projet de convention de partenariat avec Art Point M ;

Considérant la mobilisation de l'EPF en faveur du développement durable dans le cadre du PPI 2020-2024 et la nécessité de conforter le rôle des associations dans l'innovation et la construction de réponses originales aux enjeux de la préservation des ressources naturelles et d'une production éco-responsable ;

L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président,

- **Approuve** le projet de convention de partenariat avec Art Point M et l'adhésion de l'EPF au label RE-Collecte ;
- **Autorise** la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais à:
 - ✓ Signer la convention précitée ainsi que les éventuels avenants à intervenir ;
 - ✓ Adhérer, au nom de l'EPF Nord-Pas de Calais, au label RE-Collecte créé par l'association Art Point M ;
 - ✓ Exécuter les actions décrites dans ladite convention et s'acquitter de toute cotisation ou contribution financière au titre de ce partenariat ;

La directrice générale
Loranne BAILLY



Le président du bureau
Salvatore CASTIGLIONE



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, www.epf-npdc.fr, et sera également consultable, ainsi que les pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.